

**Conséquence de la loi de transformation de la Fonction publique**, la DGAC a présenté le périmètre des nouvelles commissions administratives paritaires (CAP). La loi prévoit des regroupements par catégories de fonctionnaires (A, B et C) sauf dérogations possibles pour certains corps compte tenu de leurs particularités.

**Depuis près de deux ans, le SNCTA est engagé dans un travail de conviction auprès du Ministère** afin de faire reconnaître les spécificités des contrôleurs aériens. Cette nécessaire prise en compte se concrétise enfin. Parmi les éléments présentés la semaine dernière par la DGAC, figurent ainsi, pour les contrôleurs aériens :

- ☉ une CAP dédiée aux ICNA, comme actuellement ;
- ☉ une CAP catégorie B dédiée aux seuls TSEEAC (contrôleurs et non-contrôleurs), comme actuellement.

**Le SNCTA salue l'obtention d'une CAP ICNA dédiée.** L'enjeu est double :

- ☉ cela permettra de connaître la représentativité des syndicats dans le corps des ICNA. Celle-ci est capitale pour assurer la défense des spécificités des contrôleurs et de leurs missions sans équivalent à la DGAC ;
- ☉ si les CAP ne traitent plus de mobilité ni d'avancement, sujet que le SNCTA travaille par ailleurs, une CAP ICNA signifie que, s'agissant du disciplinaire et des recours, les ICNA resteront défendus par leurs pairs.

**Le SNCTA s'y était engagé dès 2019 : les ICNA conservent leur CAP. Dans une période de crise sociale sans précédent, le travail de défense des contrôleurs se poursuit.**

